



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20231221-SC23_12_13-AR
Reçu le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024

Sce concours – SC23-12-13

**ARRETE FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES
ORALES DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET DU TROISIEME
CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ECOLES
MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2023**

Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de gestion de l'Occitanie,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU le décret n°81-313 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n° 2010-1067 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20231221-SC23_12_13-AR
Reçu le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'arrêté n°SC23_02_02 portant ouverture du concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - Session 2023

Vu l'arrêté n°SC_23_08_06 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - Session 2023

Vu l'arrêté n° SC23-08-08 fixant lieux et horaires de la première épreuve ainsi que la composition du jury et des correcteurs du concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - session 2023

Vu l'arrêté n° SC23-09-09 modifiant l'arrêté n°SC23-08-08 fixant lieux et horaires de la première épreuve ainsi que la composition du jury et des correcteurs du concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - session 2023

Vu l'arrêté n° SC23-10-10 modificatif fixant la liste des candidats admis à concourir au concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe - Session 2023

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

ARRETE

Article 1er : Les candidats déclarés admissibles

Le nombre de candidats déclaré admissible est répartis comme suit :

Concours	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Nombre de poste	30	15	5
Nombre de candidat admissible	57	55	5

Article 2 : Liste des examinateurs

Les épreuves orales seront encadrées par les examinateurs suivants :

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



- Monsieur Michel DELPECH
- Madame Laurence DAILLY
- Madame Mary HERMET
- Monsieur Claude JEANJEAN
- Madame Nathalie DAROUX
- Monsieur Pierre MARTY

AR Prefecture

046-284600020-20231221-SC23_12_13-AR
Reçu le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024

Article 3 : Dates, lieu et organisation des épreuves d'admission

Les épreuves orales auront lieu les lundi 22 janvier, mardi 23, mercredi 24 et jeudi 25 janvier 2024 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, 12 avenue Charles Pillat 46090 Pradines.

La première épreuve débutera à 9h00.

Les candidats sont convoqués individuellement, 5 minutes avant le début de leur épreuve.

Les candidats sont convoqués à l'épreuve orale par dépôt de la convocation sur leur espace candidat. Un courriel individuel informera le candidat de ce dépôt.

Cette convocation est nominative. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation. Si dix jours avant le début de l'épreuve d'admission la convocation ne lui est pas parvenue, le candidat est invité à prendre contact avec le Pôle Emploi-Concours du CDG46.

Article 4 : Publicité et exécution

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité, aux centres de Gestion ayant conventionnés et sur le site internet du CDG46.

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

A Pradines, le 21/12/2023

La présidente du Centre de
Gestion du Lot,



Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028